

générosité du défunt les armoiries de sa famille qui étaient placées sur les colonnes du chœur (1).

Les travaux recommencèrent donc : quelques chapelles furent dès lors construites et dotées, les caveaux funéraires creusés et bâtis, le clocher élevé et des embellissements intérieurs entrepris (2).

Mais l'édifice offrait un grave inconvénient, dont on sentait toute l'incommodité sans pouvoir complètement s'en délivrer. Afin d'observer la règle liturgique, qui était de tourner à l'orient le chevet d'une église, on avait adossé celle-ci à la colline et tout le bas se trouvait enfoncé au pied de la montagne. Cette disposition n'était pas sans désagrément ; elle entretenait une perpétuelle humidité, l'eau suintait le long des murailles et menaçait de les ruiner.

(1) Arch. Départ. du Rhône. — H. 367 livres de différentes pièces. — Copie de l'acte que nous avons fait entre M^{re} de Fréjus et nous touchant le commencement de la Bâtisse de notre église et sa réponse est icy après selon la sommation qui lui a été faite.

Fait à Lyon maison d'habitation des dicts sieurs mariés Faye et de honnête dame Isabeau Sey veufve de feu François de Chalvet size en rue de la Juiverie le 4 Janvier 1577

Présents Charles Faye conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris, chanoine de l'Eglise Notre Dame de Paris et maistre René de la Marc clerc du dict sieur maistre des requestes et moy notaire royal Margat.

Dans un autre cahier manuscrit (4363) nous avons trouvé une lettre écrite en date du 16 Avril 1631 par le R. P. du Bourg, provincial, répondant à la fille de M^r de Fréjus pour lui annoncer que les armes de son père seront conservées aux chappiteaux des quatre colonnes du chœur et qu'au cas que la démolition en soit faite, les dictes armes seront portées et posées en mesme en droict dans le chœur nouveau.

(2) Dans l'*Inventaire* de 1682 (H 363) nous trouvons la note suivante :

« Des procédures ont été contre nous faictes en l'année 1600 à la requête de Pierre Berne, maitre masson, pour quelques sommes qu'il prétendoit lui estre deues du reste du prix fait des murailles de notre dortoir et réfectoire et de 15 caves ou tombeaux de l'Eglise; sur lesquelles prétentions sentence de la sénéchaussée de Lyon estant intervenue par laquelle nous avons esté mis hors de cour et de procès; le dict Berne en ayant appelé et obtenu arrêt interlocutoire enfin, par transaction du 22 octobre 1603 accord a été fait à la somme de 60 livres, qui a esté payée pour toutes ses prétentions, moyennant quoy nous sommes demeurés respectivement quittes.